



HAL
open science

Une théologie de la responsabilité

Alain Sériaux

► **To cite this version:**

Alain Sériaux. Une théologie de la responsabilité. Johann Le Bourg; Christophe Quézel-Ambrunaz. Sens et non-sens de la responsabilité civile, Presses de l'Université Savoie Mont Blanc, 2018, 978-2-919732-88-3. halshs-01953469

HAL Id: halshs-01953469

<https://shs.hal.science/halshs-01953469v1>

Submitted on 3 Jan 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Sens et non-sens de la responsabilité civile

Sous la direction de

Johann Le Bourg

Christophe Quézel-Ambrunaz



Table des auteurs

INTRODUCTION

Johann Le Bourg

Maître de conférences à l'Université Savoie Mont Blanc (CDPPOC, EA 4143)

Christophe Quézel-Ambrunaz

Professeur à l'Université Savoie Mont Blanc (CDPPOC, EA 4143)

PARTIE I

Dominique Lagorgette

Professeure à l'Université Savoie Mont Blanc (LLSETI, EA 3706)

Alain Sériaux

Professeur à l'Université d'Aix-Marseille (LDPSC, EA 4690)

Mickaële Lantin Mallet

École des Hautes Études en sciences sociales

Yazid Ben Hounet

Chargé de recherche au CNRS / Laboratoire d'anthropologie sociale (CNRS, Collège de France, EHESS)

Marine Bobin

Doctorante en anthropologie à l'Université Toulouse 2 (LISST, UMR 5193 – Centre d'anthropologie sociale)

Frédéric Bruneault

Professeur au Collège André-Laurendeau, Département de philosophie

Andréane Sabourin Laflamme

Professeure au Collège André-Laurendeau, Département de philosophie

Stéphanie Bordel

Chargée de recherche en psychologie sociale, Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Dina I. Waked

Professeur à l'École de droit de Science Po (Traduction : Laurie Friant)

PARTIE II

Clément Benelbaz

Maître de conférences à l'Université Savoie Mont Blanc (CDPPOC, EA4143)

Jean-François Dreuille

Maître de conférences HDR à l'Université Savoie Mont Blanc (CDPPOC, EA 4143)

Philippe le Tourneau

Professeur émérite de l'Université Toulouse Capitole

Matthieu Poumarède

Professeur à l'Université Toulouse Capitole (IEJUC, EA 1919)

Aurélie Ballot-Léna

Maître de conférences à l'Université Paris Nanterre (CEDCACE, EA 3457)

Geneviève Pignarre

Professeure émérite de l'Université Savoie Mont Blanc (CDPPOC, EA4143)

Olivier Gout

Professeur à l'Université Jean Moulin – Lyon 3 (Équipe de recherche Louis Jossierand, EA 3707)

Daniel Gardner

Professeur à l'Université Laval

Mariève Lacroix

Professeure agrégée et vice-doyenne aux études, Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa

Rodolphe Bigot

Maître de conférences à l'Université de Picardie Jules Verne (CEPRISCA, EA 3911)

CONCLUSION

Philippe Brun

Avocat général à la Cour de cassation, en service extraordinaire

Sommaire

Introduction	7
PARTIE I Regards aux confins du droit	25
CHAPITRE 1 Étude diachronique de « responsable » et des termes associés (XII ^e -XVIII ^e siècles)	27
CHAPITRE 2 Une théologie de la responsabilité.....	89
CHAPITRE 3 Sens et non-sens de la responsabilité du point de vue anthropologique.....	99
CHAPITRE 4 La responsabilité civile est-elle toujours pertinente ? Principes philosophiques au fondement de nos obligations mutuelles	123
CHAPITRE 5 Sens et fonctions de la responsabilité pour l'homme occidental : apport de la psychologie sociale.....	149
CHAPITRE 6 Sens et non-sens de l'analyse économique du droit de la responsabilité délictuelle	173
PARTIE II Regards de juristes	197
CHAPITRE 1 La responsabilité de la puissance publique face à l'Histoire	199
CHAPITRE 2 Victime d'une infraction et voie pénale, quelques pistes de sens et de non-sens	223
CHAPITRE 3 Sens et non-sens de la responsabilité civile en cas d'inexécution du contrat.....	233
CHAPITRE 4 Sens et non-sens de la responsabilité civile en droit des affaires....	251
CHAPITRE 5 Sens et non-sens de la responsabilité en droit social	275
CHAPITRE 6 Sens et non-sens de la responsabilité civile dans la matière médicale	297
CHAPITRE 7 Sens et non-sens de la responsabilité civile en matière d'accidents de la circulation.....	311
CHAPITRE 8 Sens et non-sens de la responsabilité civile des aliénés et des <i>infantes</i>	331
CHAPITRE 9 Sens et non-sens de la responsabilité civile des professions juridiques	359
Brèves remarques conclusives	433

Une théologie de la responsabilité

Alain Sériaux

La théologie est-elle susceptible de nous éclairer sur la justification de cette très prosaïque obligation de réparer des dommages subis par autrui qu'est la responsabilité civile ? Il y aurait tout lieu d'en douter si elle se limitait à être un discours *de l'homme* sur Dieu. Abandonnée à ses seules forces, la raison humaine est peut-être capable de nous persuader de l'existence d'un Dieu. Elle peut encore établir, par le biais d'un raisonnement négatif, divers aspects de ce que ce Dieu ne saurait être. Mais si elle veut pénétrer plus avant, force lui sera de s'appuyer sur ce que Dieu dit de lui-même aux hommes : sur une Révélation, en un mot. Ce discours *de Dieu* sur Dieu ne va pas de soi. Dieu parle à sa manière, selon les voies et les styles de son choix, qui supposent avant tout chez ses auditeurs un acte de foi en leur origine divine. Cette foi n'est pas donnée à tous et même chez ceux qui sont disposés à lui prêter une oreille attentive, sa traduction « scientifique », en termes intellectuellement cohérents, suppose un long travail de décantation où se mêlent étroitement pieux respect du donné révélé et maîtrise optimale des concepts humains aptes à les exprimer. N'est pas théologien qui veut.

À le supposer accepté et cru comme tel, ce discours peut aussi nous enseigner quelque chose sur l'homme. Une anthropologie, une psychologie, une histoire, voire une génétique, sont susceptibles de jaillir du dépôt révélé. Pourquoi pas dès lors une éthique ou un droit ? Encore ne faut-il pas se tromper sur la fin poursuivie. Il ne peut s'agir ici d'édifier une simple philosophie morale ou juridique, serait-elle confirmée par des données révélées. Une démarche proprement théologique se doit d'inverser le processus. Tirer les conclusions qui s'imposent de ce que la foi nous apprend sur l'homme, voilà la tâche qui incombe au théologien. À l'évidence, elle se trouve étroitement circonscrite par le contenu même de la Révélation en cause.

Parmi ces discours d'origine religieuse qui servent de base au discours théologique proprement dit, ceux que nous offre la révélation judéo-chrétienne sont ici d'un intérêt particulier. Comme l'ensemble de la culture occidentale, notre ordre juridique profane s'est édifié sur la base d'un droit romain saturé d'idées chrétiennes. La théologie correspondante n'est-elle pas mieux à même d'en éclairer les fondements ? Surtout, l'un des axes majeurs de la Révélation judéo-chrétienne fait de la

responsabilité de l'homme le pivot de ses rapports avec Dieu et avec ses semblables. L'homme des Écritures est fondamentalement un être qui répond : il répond « à », il répond « de » et va même dans certains cas jusqu'à répondre « pour ».

I. À son image et à sa ressemblance

« Dieu dit : “Faisons l'homme à notre image, selon notre ressemblance [...]”.

Dieu créa l'homme à son image, à l'image de Dieu il le créa ; mâle et femelle il les créa. » (*Genèse*, 1, 26-27). Être à l'image de Dieu constitue, aux yeux des rédacteurs du texte sacré, la condition spécifique de l'être humain. Elle le place au-dessus et en quelque sorte à part des autres créatures animées. La pensée judéo-chrétienne eut tôt fait d'y voir une référence aux facultés spirituelles. « Ce qui fait l'excellence de l'homme, explique Augustin dans son commentaire littéral du livre de la *Genèse*, c'est que Dieu l'a fait à son image, par le fait qu'il lui a donné un esprit intelligent qui le rend supérieur aux bêtes.¹ » Dès ouverture du *Guide des égarés*, le grand théologien juif Moïse Maïmonide rappelle que c'est « à cause de l'intellect divin qui se joint à l'homme [qu'il] a été dit de celui-ci qu'il était fait “à l'image (*tcélem*) de Dieu et à sa ressemblance (*demouth*)”². » Certains auteurs chrétiens, comme Hilaire de Poitiers³ ou Augustin⁴, vont jusqu'à discerner en l'esprit de l'homme une image du Dieu Trine, où l'intelligence est le reflet du Verbe et la volonté celui de l'Esprit-Saint⁵. L'analogie a une force particulière pour le Verbe, seconde Personne de la Trinité. N'est-il pas dit ailleurs de lui qu'il est « l'image du Dieu invisible, le Premier-Né de toute créature⁶ ». Ce Verbe (*Verbum*) est la Parole (*Logos*) de Dieu, l'expression substantielle du langage intra-trinitaire, par le truchement de laquelle tout a été fait. « Au commencement, Dieu créa le ciel et la terre. [...] Dieu dit : [...] », explique encore *Genèse*, 1, 1-3. Et saint Jean dans le prologue de son évangile (1, 1-3) : « Au commencement était le Verbe, et le Verbe était auprès de Dieu, et le Verbe était Dieu. Il était au commencement auprès de Dieu. Par lui tout a paru, et sans lui rien n'a pas paru de ce qui est paru. »

Si Dieu *se parle* dans un dialogue interpersonnel entre le Père et le Fils, nul ne s'étonnera que l'homme, créé à l'image et à la ressemblance de Dieu, soit lui aussi un être de dialogue. Ici encore, le livre de la *Genèse* nous met délicatement sur la piste. « Dieu dit : “Faisons l'homme [...]” », avons-nous lu plus haut. Alors que, jusque-là, Dieu crée l'univers par le simple effet performatif de sa parole, voici qu'à l'heure de créer l'homme, l'emploi de la première personne du pluriel nous découvre un Dieu songeur. De cet homme, d'ailleurs, son créateur aura pour principal souci de lui éviter la solitude. « Yahvé Dieu dit : “Il n'est pas bon que l'homme soit seul ; je veux

¹ *De Genesis ad litteram*, VI.

² *Le Guide des égarés*, I, 1.

³ *De Trinitate*, IV.

⁴ *De Trinitate*, XIV et XV.

⁵ Sur la mise au point de ce thème : Thomas d'AQUIN, *Somme théologique*, Ia, q. 93, art. 5.

⁶ *Colossiens*, 1, 15. Cf. *Catéchisme de l'Église catholique*, 1992, n° 1701 : « C'est dans le Christ, “image du Dieu invisible” que l'homme a été créé “à l'image et à la ressemblance” du Créateur. »

lui faire une aide qui lui soit assortie” » (*Genèse*, 2, 18). À cette fin, Dieu présente d’abord à l’homme les bêtes des champs et les oiseaux du ciel et lui demande de les nommer. Mais ça ne suffit pas. Aussi invente-t-il la femme, en laquelle cette fois l’homme se reconnaît (« celle-ci, cette fois, est l’os de mes os et la chair de ma chair » : *Genèse*, 2, 23). Le dialogue entre l’homme et celle qui est elle-même faite à sa ressemblance peut ainsi naître.

Comme le suggère immanquablement *Genèse* 1, 26-27, c’est dans et par un tel dialogue intime, source de communion, que l’homme exprime le mieux l’image du Dieu un et Trine qui l’a fait. « L’homme, peut écrire Jean-Paul II, devient image de Dieu non pas tant au moment de la solitude qu’au moment de la communion. “Dès l’origine”, en effet, il est non seulement une image dans laquelle se reflète la solitude d’une Personne qui régit le monde, mais aussi, et essentiellement, l’image d’une insondable communion divine de Personnes.⁷ » Tout est en place ici pour le développement de la notion de responsabilité.

II. L’appel et la réponse

Que l’homme soit un être de dialogue, la philosophie nous l’enseigne déjà. « L’homme, seul de tous les animaux, possède la parole. Or tandis que la voix ne sert qu’à indiquer la joie et la peine, et appartient pour ce motif aux autres animaux également (car leur nature va jusqu’à éprouver les sensations de plaisir et de douleur, et à se les signifier les uns aux autres), le discours sert à exprimer l’utile et le nuisible, et, par suite aussi le juste et l’injuste : car c’est le caractère propre de l’homme par rapport aux autres animaux, d’être le seul à avoir le sentiment du bien et du mal, du juste et de l’injuste et des autres notions morales, et c’est la communauté de ces sentiments qui engendre famille et cité », écrit Aristote⁸. Mais, sur cette réalité naturelle, la Révélation judéo-chrétienne édifie une réalité proprement surnaturelle : celle du dialogue « dans l’Esprit » entre l’homme et son Créateur, et, pour les chrétiens, entre l’homme et son Rédempteur.

Comme tout dialogue, celui-ci est structuré autour d’un appel et d’une réponse. Quand l’homme appelle, Dieu répond : « Je te célébrerai, Yahvé, de tout mon cœur, car tu as écouté les paroles de ma bouche [...]. Le jour où j’ai crié, tu m’as répondu », dit un psaume du roi David⁹. Cette réponse de Dieu est le privilège du juste, qui s’adresse avec simplicité de cœur au Dieu fidèle et aimant qui l’écoute toujours. « Qu’il m’invoque et je lui répondrai », assure un autre psaume¹⁰. C’est l’un des ressorts

⁷ *Théologie du corps*, Le Cerf, 2014, p. 167. Voir aussi : *Catéchisme préc.*, n° 1702 : « L’image divine est présente en chaque homme. Elle resplendit dans la communion des personnes, à la ressemblance des personnes divines entre elles. »

⁸ *Politique*, I, 2, 1253b.

⁹ *Psaume* 138, 1 et 3.

¹⁰ *Psaume* 91, 15.

du drame de Job que Dieu laisse ses cris de détresse apparemment sans réponse¹¹, comme c'est au contraire le triomphe d'Élie le prophète que de montrer aux prêtres de Baal que le Dieu d'Israël est, lui, un Dieu qui répond aux prières de ses serviteurs¹².

En retour, Dieu attend la réponse de l'homme à ses propres appels : « J'ai appelé et personne n'a répondu, j'ai parlé et personne n'a écouté », se plaint Yahvé au livre d'Isaïe¹³. « Yahvé est en procès avec son peuple, il plaide contre Israël : "Mon peuple, que t'ai-je fait et en quoi t'ai-je lassé ? Réponds-moi."¹⁴ » Instauré dès la création, ce dialogue de Dieu avec l'homme se maintient malgré la déchéance de la nature humaine consécutive au péché d'origine¹⁵. Sa forme suprême est la *vocation*. D'Abraham¹⁶ à saint Paul¹⁷, en passant par Moïse¹⁸, Samuel¹⁹ et les grands prophètes²⁰, toute l'histoire sainte est régulièrement ponctuée de ces appels irrévocables où Dieu prend l'initiative et bouleverse le cours des événements. La vocation est appel de Dieu à l'homme pour qu'il remplisse une charge. Signe de cette vocation, Dieu confère souvent à ceux qu'il appelle un nom nouveau : Abram devient Abraham, Jacob Israël et Simon Pierre. Cette nouvelle *appellation* manifeste à la fois une appartenance et une intimité. « Ne crains pas, car je t'ai racheté, je t'ai appelé par ton nom, tu es à moi. Quand tu traverseras les eaux, je serai avec toi et les fleuves ne te submergeront pas [...] », lit-on chez Isaïe²¹. Elle n'est d'ailleurs pas confinée à ceux qui sont destinés aux plus grandes tâches. « Au vainqueur, je donnerai [...] un caillou blanc portant gravé un nom nouveau que nul ne connaît, hormis celui qui le reçoit », annonce le livre de l'*Apocalypse* à l'adresse de tout chrétien demeuré fidèle à sa vocation baptismale²². Être appelé, répondre à l'appel : le temps de la responsabilité commence.

¹¹ Cf. *Job*, 30, 20-21 : « Je crie vers toi et tu ne me réponds pas [...] Tu es devenu cruel pour moi [...]. » Ce dialogue confiant de Job avec son Dieu est condamné par ses amis : « Puisque Eloah est plus grand qu'un mortel, pourquoi l'incriminer parce qu'à toutes tes paroles il ne répond pas ? » (33, 12-13).

¹² Cf. *1 Rois*, 18, 20-40.

¹³ 66, 4.

¹⁴ *Michée*, 6, 2-3.

¹⁵ Cf. *Genèse*, 3, 9-10 : « Yahvé Dieu appela l'homme et lui dit : "Où es-tu ?" Il dit : "J'ai entendu le bruit de tes pas dans le jardin et j'ai eu peur parce que je suis nu, et je me suis caché" ».

¹⁶ Cf. *Genèse*, 12, 1 et s.

¹⁷ Cf. *Actes des apôtres*, 9, 4-5 : « Et tombant à terre, [Paul] entendit une voix qui lui disait : "Saoul, Saoul, pourquoi me persécutes-tu ?" Il dit : "Qui es-tu, Seigneur ?" Et lui : "Je suis Jésus, que tu persécutes". »

¹⁸ Cf. *Exode*, 3, 4 : « Dieu appela Moïse du milieu du buisson ; Il dit "Moïse ! Moïse !" "Me voici !", dit-il. »

¹⁹ Cf. *1 Samuel*, 3, 4 : « Yahvé appela Samuel : "Me voici", dit-il. »

²⁰ Cf. *Isaïe*, 6, 1-13 : vocation du prophète Isaïe ; *Jérémie*, 1, 4-19 : vocation du prophète Jérémie ; *Ezéchiel*, 1 et 2 : vocation du prophète Ezéchiel.

²¹ *Isaïe*, 43, 1-2.

²² C'est d'ailleurs avec le christianisme, que l'appel universel à la sainteté acquiert un relief tout particulier. Cf. *Ephésiens*, 4, 1-6 : « Je vous exhorte donc [...] à mener une vie digne de l'appel dont vous avez été appelés [...]. Il n'y a qu'un corps et un esprit, puisque vous avez été appelés par votre appel à une seule espérance [...]. »

III. « Que ton sang retombe sur ta tête »

La vocation est, en effet, appel à la liberté. « Il n'y a pas de vocation dans l'ordre de la nature où règne le déterminisme, où la faculté de choix et le pouvoir d'autodétermination n'existent pas. Car la vocation suppose la faculté d'engagement individuel à l'égard d'un but, et seul un être raisonnable la possède.²³ » Consubstantielle à la spiritualité humaine²⁴, cette libre réponse est aussi, sans jeu de mots, acceptation d'une responsabilité. Devant Dieu (et devant sa conscience), l'homme répond personnellement de la charge que Dieu a placée sur ses épaules. « Rends compte de ta gestion »²⁵, tel est le mot d'ordre. Cette responsabilité est proportionnelle à la charge reçue : « À qui on aura donné beaucoup il sera beaucoup demandé, et à qui on aura confié beaucoup on réclamera davantage.²⁶ » Mais, en tout état de cause, elle est conditionnée par la liberté avec laquelle l'homme agit. Si l'homme ne saurait se retrancher derrière la fatalité, car cela reviendrait à accuser Dieu de ses crimes²⁷, il n'a pas pour autant à assumer les conséquences de ce qui ne peut lui être imputé à faute²⁸. Inversement, punir le criminel en le tuant n'est pas un crime : coupable, il est responsable de sa propre mort : son sang retombe sur sa tête, comme le dit le livre sacré²⁹.

La mise en œuvre de cette responsabilité fait elle-même l'objet d'un appel particulier : une convocation en justice, où l'homme devra répondre de ses actes. « Va où ton cœur te mène, où regardent tes yeux, mais sache que pour tout cela Dieu te fera venir en jugement », enseigne l'*Ecclésiaste* (11, 9). De fait, l'édifice de la Révélation judéo-chrétienne repose tout entier sur l'idée d'un tel jugement. L'Ancien Testament évoque déjà les assises de ce jugement universel qui se tiendra à la fin des temps³⁰, où même les actions demeurées cachées seront manifestées pour être jugées³¹. Le

²³ K. WOJTYŁA, *Amour et responsabilité*, éd. Parole et silence, 2013, p. 200.

²⁴ Cf. Jean DAMASCÈNE, *De fide orthodoxa*, II, 12 : « Être à l'image de Dieu signifie être doué d'intelligence, de libre arbitre et de maîtrise sur soi-même. » Sur l'analyse de la liberté comme expression de la spiritualité de l'homme, intelligence et volonté, voir : Thomas D'AQUIN, *op. cit.*, Ia-IIae, q. 13, art. 6. La volonté consent à ce à quoi l'intelligence donne son assentiment (*ibid.*, q. 15, art. 1, ad 3).

²⁵ *Luc*, 16, 2.

²⁶ *Ibid.*, 12, 48. Voir aussi : *Sagesse*, 6, 3-11 : les puissants seront jugés plus sévèrement.

²⁷ Cf. *Ecclésiastique*, 15, 11 : « Ne dis pas : "C'est à cause du Seigneur que j'ai fait défection" ; car ce qu'il déteste, il ne le fait pas. »

²⁸ Cf. *Jonas*, 1, 14 : « De grâce, Yahvé, ne nous fait pas périr à cause de la vie de cet homme. » Il s'agit ici d'un cas paroxystique, où les membres de l'équipage du navire qui transporte le prophète Jonas reconnaissent l'innocence de ce dernier et accusent ainsi indirectement Dieu d'être à l'origine de ses maux. La responsabilité personnelle requiert la faute *in Exode*, 21, 28-29 : si l'animal dont on est propriétaire tue un être humain, l'on doit tuer l'animal, mais le propriétaire est quitte sauf si, dûment averti du caractère dangereux de l'animal, il ne le surveille pas. Il y a place aussi pour le péché par ignorance, notamment dans tout ce qui regarde le sanctuaire : *Lévitique*, 5, 17.

²⁹ Cf. *2 Samuel*, 1, 1-16.

³⁰ Cf. *Joël*, 4, 1-2 : « Car voici qu'en ces jours-là et en ce temps-là [...], je rassemblerai toutes les nations [...] et j'entrerai en jugement avec elles [...]. »

³¹ Cf. *Ecclésiaste*, 12, 14 : « Car Dieu fera venir toute œuvre en jugement pour tout ce qui est caché, que ce soit bon ou mauvais. »

Christ reprend les mêmes enseignements, en leur conférant si possible un caractère encore plus solennel³². Surtout, il affirme sans ambages qu'en ce jour de colère, c'est lui-même qui sera le juge des vivants et des morts.

Devant ce tribunal, récompenses et châtements seront à la hauteur des œuvres de chacun³³. Ainsi le veut la justice parfaitement bonne de Dieu, qui prend le risque de respecter la liberté humaine, mais récompense et punit l'homme au cœur même de cette liberté dont il a bien ou mal usé. « Il appartient à la parfaite bonté de Dieu, explique Thomas d'Aquin, de ne rien laisser de désordonné dans les choses ; aussi voyons-nous, dans les choses naturelles, que tout mal est maintenu dans la subordination à un bien, par exemple [...] la mort de la brebis est la pâture du loup. Les actes humains étant soumis à la providence divine, tout comme les choses naturelles, il faut donc que le mal qui survient dans les actes humains soit maintenu dans la subordination à un bien. C'est ce qui se fait de la façon la plus adéquate par la punition (*poena*) des péchés. Par elle, en effet, ce qui dépasse la quantité due est ramené sous l'ordre de la justice, qui restaure l'égalité. Or l'homme dépasse la juste mesure de sa quantité lorsqu'il préfère sa volonté à la volonté divine, lui donnant satisfaction contre l'ordonnement divin. Mais cette inégalité est supprimée lorsque, contre sa volonté, l'homme est forcé de subir quelque chose conformément à l'ordonnement divin. Les péchés humains doivent donc être punis par Dieu ; et, pour la même raison, les bonnes actions doivent recevoir une rémunération.³⁴ »

IV. « Suis-je le gardien de mon frère ? »

Parce qu'il est libre et qu'il s'est engagé librement, pour le meilleur comme pour le pire, l'homme *répond de lui-même*. Lui dénier le devoir d'assumer personnellement les conséquences éventuellement nocives de ses actes constituerait une grave dénaturation de l'ordre des choses. Mais l'homme doit-il aussi *répondre des autres* ? Sans doute, si telle est sa volonté. Ainsi fit Juda, fils de Jacob, à propos de Benjamin son jeune frère, que réclamait Joseph l'intendant du pharaon en échange de son aide³⁵. La Bible admet également sans difficulté qu'un chef ou un maître réponde des fautes de ses sujets ou de ses serviteurs. Ainsi Dieu punit-il Moïse pour les fautes commises par le peuple placé sous sa responsabilité³⁶. De même les prêtres doivent répondre

³² Cf. *Matthieu*, 25, 31-46.

³³ Cf. *Romains*, 2, 5-11. Voir déjà : *Daniel*, 12, 2-3 ; *Abdias*, 15 : « Comme tu as fait, il te sera fait ; tes représailles retomberont sur ta tête. »

³⁴ *Somme contre les Gentils*, III, q. 140, § 5.

³⁵ Cf. *Genèse*, 43, 1-10 : « Juda dit à Israël (Jacob), son père : « Laisse partir le garçon avec moi [...]. C'est moi qui réponds pour lui ; c'est à moi que tu en demanderas compte. » Voir aussi *Genèse*, 27, 13, où Rachel, la mère de Jacob, prend sur elle le risque de malédiction encourue par son fils : « Ta malédiction, qu'elle soit sur moi, mon fils. »

³⁶ Cf. *Deutéronome*, 1, 37 et 4, 21.

des fautes ou des négligences du peuple confié à leurs soins³⁷. Ces responsabilités du fait d'autrui sont elles aussi dans l'ordre des choses. Dans la faute du sujet n'est-il pas possible de discerner la faute de la personne aux soins de laquelle il a été confié ?

Faut-il aller plus loin, et reconnaître la même responsabilité entre personnes égales ? De prime abord, l'idée paraît saugrenue. Si chacun est en principe libre de ses choix, nul ne saurait répondre des choix des autres dès lors que ces derniers agissent en toute indépendance. Dès l'aube des temps bibliques, à la question posée par Dieu « où est Abel ton frère ? », Caïn le fratricide n'a pas tout à fait tort de répondre : « Je ne sais pas ; suis-je le gardien de mon frère, moi ? »³⁸ Si la réponse de Caïn sonne faux, c'est seulement en raison de sa duplicité. Dieu, cependant, ne l'entend pas de cette oreille. « À tout homme (je demanderai) compte de l'âme de son frère », affirme-t-il³⁹. La règle ne vaut pas seulement à l'égard de qui, comme Caïn, ôte la vie à son prochain ; plus radicalement, Dieu requiert de l'homme qu'il veille aux bonnes mœurs de ceux qui l'entourent. « Tu devras reprendre ton prochain, pour ne pas te charger d'un péché à cause de lui », enseigne *Lévitique*, 19, 7. Le livre d'*Ezéchiel* se fait plus explicite : « Quand je dirai au méchant : “Tu mourras sûrement”, si tu ne l'avertis pas, et si tu ne lui parles pas pour avertir le méchant au sujet de sa voie mauvaise et lui conserver la vie, lui le méchant, mourra à cause de sa faute, mais son sang, je t'en demanderai compte. Mais si toi, tu avertis le méchant et qu'il ne revienne pas de sa méchanceté et de sa voie mauvaise, lui, à cause de sa faute, mourra, mais toi, tu auras sauvé ta vie.⁴⁰ »

Ce principe de solidarité traverse tout le donné révélé. Il trouve son point culminant dans les enseignements du Christ sur la communion fraternelle entre les croyants et même entre tous les hommes par-delà les clivages confessionnels. Pour le corps comme pour l'esprit chacun est responsable des autres, car tous appartiennent à la même famille des enfants de Dieu. Il est cependant difficile d'y voir une responsabilité proprement juridique. Sauf peut-être s'il s'agit de proches, l'homme ne répond pas en justice des fautes des autres. Sa passivité et son silence à l'heure de les corriger font seulement de lui un responsable devant Dieu pour sa *propre faute*. Si la Révélation judéo-chrétienne autorise des cas de responsabilité solidaire, c'est, on va le voir, dans une perspective bien différente.

³⁷ Cf. *Nombres* 18, 1 : « Yahvé dit à Aaron : “Toi, tes fils et la maison de ton père avec toi, vous porterez les fautes contre le sanctuaire ; toi et tes fils avec toi, vous porterez les fautes contre votre sacerdoce” » ; *Osée*, 4, 4-9 : « C'est avec toi, prêtre, que je suis en procès. [...] Mon peuple périt faute de science. Parce que toi, tu as rejeté la science, je te rejeterai de mon sacerdoce [...]. Il en sera du prêtre comme du peuple ; je le châtierai pour sa conduite, je lui revaudrai ses actions. » Voir aussi : *Hébreux*, 13, 17, qui donne ce conseil : « Obéissez à vos chefs et soyez-leur soumis ; car ils sont vigilants pour vos âmes, comme devant en rendre compte ».

³⁸ *Genèse*, 4, 9.

³⁹ *Ibid.*, 9, 5.

⁴⁰ *Ezéchiel*, 3, 18-19. Voir aussi : *ibid.*, 33, 7-9.

V. En Adam tous ont péché

L'homme répond parfois de ses semblables. Mais répond-il, même exceptionnellement, *pour* ses semblables ? Peut-il, en d'autres termes, mériter pour d'autres et la faute de l'un peut-elle être imputée à l'autre ? Les livres inspirés n'apportent pas une réponse univoque sur ce point. D'un côté, ils mettent volontiers en relief un principe de solidarité des membres d'une même famille, dans le bien comme dans le mal. La bénédiction de Yahvé s'étend de plein droit à la descendance du juste pour de nombreuses générations. En retour Dieu n'hésite pas non plus à proclamer qu'il fait retomber les fautes de père sur toute sa maison⁴¹. Cette solidarité dans la faute est ressentie de manière si douloureuse que les hommes justes cherchent à dissuader Dieu de l'appliquer⁴². D'un autre côté, nombre de textes révélés insistent sur le principe inverse : nul ne peut être puni que pour ses propres fautes. Ce principe a tantôt valeur de règle positive : la loi mosaïque l'énonce à propos de la peine de mort⁴³. D'autres fois il s'agit davantage d'une prophétie pour temps messianiques. « En ces jours-là on ne dira plus : les pères ont mangé du raisin vert, et les dents des fils sont agacées. Mais chacun mourra à cause de sa faute : tout homme qui mangera le raisin vert, ses dents à lui seront agacées », annonce Jérémie⁴⁴. L'idée paraît de plus admise que la justice de Dieu requiert de ne pas punir le juste avec le pécheur. Au livre de la *Genèse*, Abraham en fait l'argument principal de son intercession en faveur de Sodome⁴⁵. Chez *Ezéchiel*, Yahvé lui-même rappelle ce principe, tout en en retenant il est vrai une interprétation aussi étroite que possible⁴⁶. Nous ne sommes alors guère éloignés de l'équivalent religieux d'un principe de responsabilité individuelle, qu'elle soit civile ou pénale.

⁴¹ Cf. *Exode*, 20, 5 et *Deutéronome*, 5, 9 : « Car moi, Yahvé, ton Dieu, je suis un Dieu jaloux, châtiant la faute des pères sur les fils, et sur la troisième et sur la quatrième génération pour ceux qui me haïssent. » ; *Lévitique*, 4, 3 : « Si c'est le prêtre ayant reçu l'onction qui pèche, rendant ainsi le peuple coupable... » ; *1 Samuel*, 3, 13 : « Tu lui annonceras que je condamne sa maison pour jamais, à cause de la faute qu'il connaissait : ses fils maudissaient Dieu, et il ne les a pas repris. » ; *Jérémie*, 32, 18 : « Tu règles la faute des pères dans le sein de leurs fils après eux. » ; *Lamentations*, 5, 7 : « Nos pères ont péché, ils ne sont plus et nous portons leurs fautes ! » Cette idée est implicitement à l'œuvre dans l'enseignement de Jésus-Christ *in Matthieu*, 24, 34-36 et *Luc*, 11, 49-51 : « Afin que vienne sur vous tout le sang juste répandu sur la terre, depuis le sang d'Abel le juste jusqu'au sang de Zacharie, fils de Barachie, que vous avez tué entre le Sanctuaire et l'autel. En vérité je vous le dis : Tout cela arrivera sur cette génération. »

⁴² Cf. *Nombres*, 16, 22 : « Ils tombèrent sur leur face, et ils dirent : "O Dieu, Dieu des esprits de toute chair, vas-tu, pour un seul homme qui pèche, t'irriter contre toute la communauté ?" » ; *Psaumes*, 79, 8 : « Ne te souviens pas contre nous des fautes des aïeux. ». Voir aussi, la demande de David *in 2 Samuel*, 17 : « David dit à Yahvé, en voyant l'ange qui frappait le peuple ; il dit : "Vois, c'est moi qui ai péché et c'est moi qui ai fauté, mais ceux-là – le troupeau – qu'ont-ils fait ! Que ta main donc soit sur moi et sur la maison de mon père !" »

⁴³ *Deutéronome*, 24, 16 : « Les pères ne seront pas mis à mort pour les fils, et les fils ne seront pas mis à mort pour les pères ; c'est à cause de son péché que chacun sera mis à mort. » V. aussi : *2 Rois*, 14, 6.

⁴⁴ *Jérémie*, 31, 29-30. V. aussi : *Ezéchiel*, 18, 1-32 : « La personne qui pèche, c'est elle qui mourra ; le fils ne portera rien de la faute du père, et le père ne portera rien de la faute du fils. La justice du juste sera sur lui, et la méchanceté du méchant sera sur lui. » (18, 20).

⁴⁵ *Genèse*, 18, 23-25.

⁴⁶ *Ezéchiel*, 14, 12-14.

Ce débat est de tous les temps. Il montre qu'il n'y a pas, en théologie, de raison majeure pour exclure toute idée de responsabilité collective. Mais il en rejoint un autre beaucoup plus original. L'interprétation chrétienne de *Genèse*, 3 voit en effet dans la première faute du premier homme (Adam) une transgression primordiale qui affecte toute sa descendance. C'est la grande leçon de saint Paul dans son épître aux Romains. « Par un seul homme, écrit-il, le péché est entré dans le monde et par le péché la mort, et [...] ainsi la mort a passé à tous les hommes parce que tous ont péché⁴⁷. » Adam, quand il désobéit à Dieu, ne pécha pas que pour lui ; sa condition de chef de l'espèce humaine, qu'il synthétise en sa personne, fit qu'il pécha aussi pour chacun de ses descendants⁴⁸. Certes aucun de ceux-ci n'a commis la faute originelle ; cependant tous répondent de celle-ci car tous participent de la nature humaine qui débute en Adam. La faute est leur, même s'ils ne l'ont pas personnellement commise⁴⁹. Hormis Adam lors de son premier péché, nul n'est en mesure d'engager autrui à ce point. Si le droit attribue souvent à quelqu'un la faute commise par un autre, c'est au prix d'une fiction de représentation. L'imputation du péché originel à tous les descendants de celui qui l'a commis est au contraire une réalité aussi profonde que mystérieuse.

Si la théologie chrétienne a approfondi autant le sens et la portée de la faute de nos premiers parents, c'est qu'elle a vu dans le Christ, que sa conception immaculée exempte de toute transmission du péché originel, le nouvel Adam qui, par son obéissance « jusqu'à la mort et à la mort en croix »⁵⁰, a restauré le genre humain dans l'amitié avec Dieu. Comme Adam et même mieux que lui, le Christ aussi s'est fait responsable pour nous. « Ainsi donc, explique encore saint Paul, comme par la faute d'un seul ce fut pour tous les hommes la condamnation, de même par l'œuvre de justice d'un seul c'est pour tous les hommes la justification qui donne la vie.⁵¹ » Lors du procès de Jésus, face à Pilate qui se lave les mains en disant « je suis quitte de ce sang, à vous de voir », la foule répondit : « que son sang soit sur nous et sur nos enfants !⁵² » Ces gens ne savaient évidemment pas ce qu'ils disaient. Mais dans un sens comme dans l'autre, leurs paroles se réalisèrent pleinement au moment même où elles furent prononcées.

⁴⁷ *Romains*, 5, 12.

⁴⁸ Cf. Thomas d'AQUIN, *Somme théologique*, Ia-IIae, q. 81, art. 1 : « Tous les hommes qui naissent d'Adam, nous pouvons les tenir pour un seul homme, assortis comme ils sont dans la commune nature reçue du premier père. »

⁴⁹ Cf. *Catéchisme de l'Église catholique*, préc., n° 405 : « Quoique propre à chacun, le péché originel n'a, en aucun descendant d'Adam, un caractère de faute personnelle. »

⁵⁰ *Philippiens*, 2, 8.

⁵¹ *Romains*, 5, 18.

⁵² Cf. *Matthieu*, 27, 24-25.